Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20191005-2019-125-DE
Date de télétransmission : 10/10/2019
Date de réception préfecture : 10/10/2019

N° 2019-125

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 27 Septembre 2019, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 05 Octobre 2019 à 9 heures 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *29*

Mme VALLETON, M. LAURENT, Mme ADLANI (partie au point n° 2019-127 puis pouvoir à Mme VALLETON), M. DELAMADE, Mme VAUBAN, Mme VERTÉ, Mme PERRON, M. JIAR, Mme TROUDART, M. MARIAGE, Mme LE MOIL, M. KHUL, M. VALLETON (parti au point n° 2019-100 puis pouvoir à M. RENAULT), M. MARIOT, M. POURPOINT, M. XOSANAVONGSA, M. RENAULT, M. MOHAMED, M. LLEDO, Mme VACHER, Mme ATTIGUI, Mme THIOUNN, M. POULAIN (partie au point n° 2019-131 puis pouvoir à Mme CESARINE), Mme TEIXEIRA, Mme ANCHARUZ, Mme CESARINE, Mme ROBERT (partie au point n° 2019-128 puis pouvoir à Mme YOUSSOUF), M. FAGUIER, Mme YOUSSOUF.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : *4*

M. MARAN	qui a donné pouvoir à Mme VAUBAN
Mme SAVONNET	qui a donné pouvoir à Mme LE MOIL
M. GALIN	qui a donné pouvoir à Mme VERTÉ

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20191005-2019-125-DE
Date de télétransmission : 10/10/2019
Date de réception préfecture : 10/10/2019

Mme ROLAND IRIBERRY qui a donné pouvoir à M. FAGUIER

Absents : *6*

M. BARON, Mme OUNNAR, Mme HAMOUTI, M. NAUMOVIC, M. BENREZZAG, Mme LADISA.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme VAUBAN est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : AMENAGEMENT – URBANISME – HABITAT
ZAC de la Pépinière.
Lancement d'une enquête publique pour le déclassement d'une portion de voie située rue des Bancs Publics en vue d'une aliénation de parcelle.
Délibération n° 2019-125

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu les dispositions du Code de la Voirie Routière,
Vu la délibération n° 2006-239 en date du 14 décembre 2006 par laquelle le Conseil Municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Pépinière et du Stade des Peupliers,
Vu la délibération n° 2007-121 en date du 19 juin 2007 par laquelle le Conseil Municipal a désigné l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (devenue Grand Paris Aménagement par décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015) en qualité de concessionnaire de la réalisation de la ZAC de la Pépinière et du Stade des Peupliers, et autoriser Madame le Maire à signer un traité de concession d'aménagement,
Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Pépinière et du Stade des Peupliers signé le 6 septembre 2007,
Vu l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Pépinière et du Stade des Peupliers, en date du 11 juillet 2014, prolongeant de sept années la durée du traité en question,
Vu le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 relatif à l'Etablissement Public Grand Paris Aménagement (ex-AFTRP),
Vu l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Pépinière et du Stade des Peupliers, en date du 3 octobre 2015,
Vu l'avenant n° 3 signé le 4 septembre 2017 précisant certaines des annexes suite à la validation du dossier de réalisation,
Vu l'avenant n° 4 au Traité de Concession d'Aménagement signé le 20 mai 2019,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20191005-2019-125-DE
Date de télétransmission : 10/10/2019
Date de réception préfecture : 10/10/2019

Vu la délibération n°2019-068 en date du 21 juin 2019 validant le principe d'organisation de la procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie de la rue des bancs publics,
Vu le plan ci-annexé,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que dans le cadre de la phase 2 de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Pépinière, Grand Paris Aménagement doit acquérir le foncier nécessaire à l'aménagement du lot B de la ZAC,

Considérant que ce lot est composé de plusieurs parcelles dont la parcelle BP 165 d'une surface totale de 3 603 m² actuellement utilisée comme voie de circulation, la rue des Bancs Publics relevant du domaine public communal

Considérant qu'une partie de cette parcelle BP 165, nommée BP 165P sur le plan en annexe, d'une surface de 335 m² est concernée par la vente future du terrain d'assiette du lot B,

Considérant qu'il doit être mis en œuvre une procédure préalable de désaffectation et déclassement du domaine public de la partie de la voie rue des Bancs Publics dès l'ouverture du boulevard de la Pépinière afin que la cession de la parcelle BP 165P puisse être réalisée,

Considérant que le Conseil Municipal du 22 juin 2019 a délibéré en faveur du principe d'organisation d'une enquête publique nécessaire au déclassement de la rue des bancs publics,

Considérant que l'affectation de la rue des Bancs Publics à l'usage direct du public ayant pris fin avec l'ouverture du boulevard de la Pépinière le 1er septembre 2019, le Conseil Municipal est aujourd'hui en mesure de pourvoir engager la procédure,

Considérant que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le déclassement envisagé d'une portion de voie située rue des Bancs Publics en vue d'une aliénation de parcelle dans le cadre du projet de ZAC de la Pépinière a pour conséquence la fermeture de cette portion de voie et qu'ainsi portant atteinte aux fonctions de desserte et/ou de circulation assurées par la voie, une enquête publique préalable doit être réalisée,

Après avis de la Commission Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Logement et du Développement Durable du 23 Septembre 2019,
Après avis de la Réunion de la Majorité Municipale du 25 Septembre 2019,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20191005-2019-125-DE
Date de télétransmission : 10/10/2019
Date de réception préfecture : 10/10/2019

Ayant entendu son Rapporteur, Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 33 VOIX POUR

DECIDE :

Article 1 : De lancer l'enquête publique en vue du déclassement du domaine public impacté par le projet.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 05 Octobre 2019

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20191005-2019-125-DE
Date de télétransmission : 10/10/2019
Date de réception préfecture : 10/10/2019

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION AMENAGEMENT - HABITAT

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2019-125

Conseil Municipal du 05 Octobre 2019

RAPPORTEUR : *Madame Le Maire*

OBJET : XII - *AMENAGEMENT – URBANISME – HABITAT*
6 - ZAC de la Pépinière.
Lancement d'une enquête publique pour le déclassement d'une portion de voie située rue des Bancs Publics en vue d'une aliénation de parcelle.

La Commune de Villepinte a créé la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Pépinière et du Stade des Peupliers par délibération n° 2006-239 du Conseil Municipal du 14 décembre 2006 et en a concédé l'aménagement à Grand Paris Aménagement (ex AFTRP) par la signature d'un traité de concession d'aménagement (TCA) le 6 septembre 2007.
Quatre avenants ont été signés entre 2014 et 2019.
L'article 4 du TCA prévoit que la Commune cède à Grand Paris Aménagement (ex AFTRP) une partie des terrains compris dans le périmètre de la ZAC dont elle est propriétaire.

Dans le cadre de la phase 2 de l'opération d'aménagement, Grand Paris Aménagement doit acquérir le foncier nécessaire à l'aménagement du lot B de la ZAC.

Ce lot est composé de plusieurs parcelles dont la parcelle BP 165 d'une surface totale de 3 603 m² utilisée jusqu'au 1er septembre 2019 comme voie de circulation relevant du domaine public communal. Il s'agit de la rue des Bancs Publics.
Une partie de cette parcelle BP 165, nommée BP 165P sur le plan en annexe, d'une surface de 335 m² est concernée par la vente future du terrain d'assiette du lot B.

Afin que la cession de la parcelle BP 165P puisse être réalisée, cette dernière doit être précédée de la mise en œuvre d'une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20191005-2019-125-DE
Date de télétransmission : 10/10/2019
Date de réception préfecture : 10/10/2019

Le Conseil Municipal du 22 juin 2019 a délibéré en faveur du principe d'organisation d'une enquête publique nécessaire au déclassement de la rue des bancs publics.

L'affectation de la rue des Bancs Publics à l'usage direct du public ayant pris fin avec l'ouverture du boulevard de la Pépinière le 1er septembre, le Conseil Municipal est aujourd'hui en mesure de pouvoir engager la procédure.

La gestion de la voirie communale relevant de la compétence du Conseil Municipal, toute décision de classement ou déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique.

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Si la procédure de classement ou de déclassement est soumise à enquête publique, la décision est prise par délibération du conseil communal après enquête préalable sous peine de nullité de la procédure.

Les modalités de cette enquête sont fixées par les articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière.

Le déclassement envisagé d'une portion de voie située rue des Bancs Publics en vue d'une aliénation de parcelle dans le cadre du projet de ZAC de la Pépinière a pour conséquence la fermeture de cette portion de voie. Dés lors, portant atteinte aux fonctions de desserte et/ou de circulation assurées par la voie, une enquête publique préalable doit être réalisée.

CONCLUSION

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de lancer l'enquête publique en vue du déclassement du domaine public impacté par le projet

Avis de la Commission d'Urbanisme, Cadre de Vie, Habitat Logement et du Développement Durable du 23 Septembre 2019.
Avis de la Réunion de la Majorité Municipale du 25 Septembre 2019,

ANNEXE à la délibération : Lancement d'une enquête publique pour le déclassement d'une portion de voie située rue des Bancs Publics en vue d'une aliénation de parcelle dans le cadre du projet de ZAC de la Pépinière, CM du 5 octobre 2019

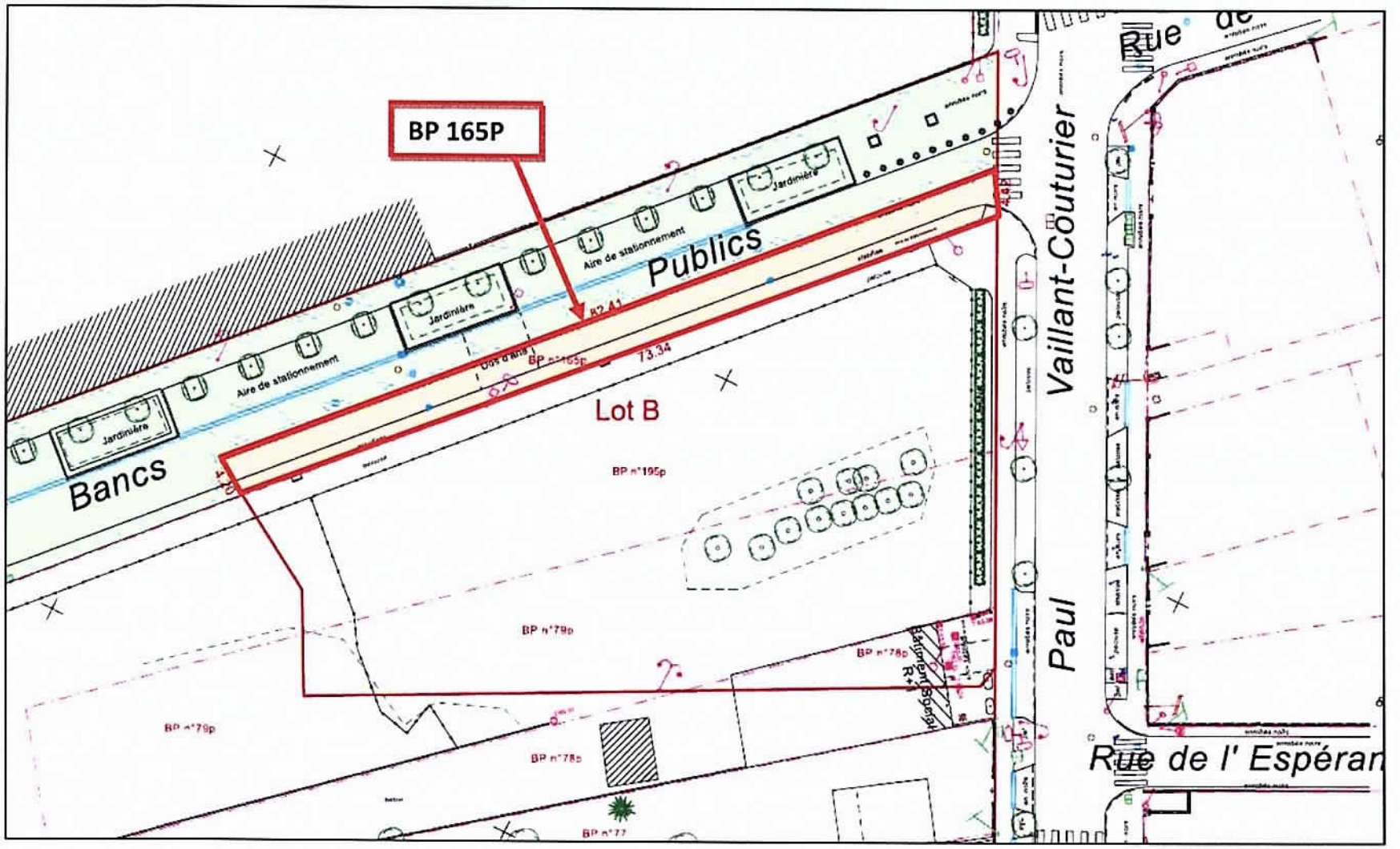

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20191005-2019-125-DE
Date de télétransmission : 10/10/2019
Date de réception préfecture : 10/10/2019